

GAROALGUE

ALGICIDE PRÉVENTIF



CARACTERISTIQUES :

Algicide préventif concentré sans cuivre

La matière active est un composant d'action rapide, de grand pouvoir algicide. Ce produit est destiné à éviter la formation et la croissance des algues.

MODE D'EMPLOI / DOSAGE :

- Après remplissage du bassin, introduire dans celui-ci 1,5 litres pour 100 m³ d'eau.
- Par la suite, ajouter chaque 8 jours 0,5 litre pour 100 m³ d'eau.
- Après un orage, ajouter 1 litre pour 100 m³ d'eau.
- En cas de développement d'algues, ajouter 3 ou 4 litres d'algicide pour 100 m³ d'eau, 72 heures après un traitement choc.

CONDITIONNEMENT :

Bouteille de 1L, carton de 12 un

Bidon de 5L, carton de 4 un, palette de 64 cartons / 128 bidons

Bidon de 20L, palette de 28 un



COMPOSITION :

15% (m/m) de Chlorure de N,N Didécyl-N,N-diméthylammonium (CE 230-525-2) à 50%, soit 7,5% de matière active.

Biocide TP2



SECURITE :

Utilisez les Biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

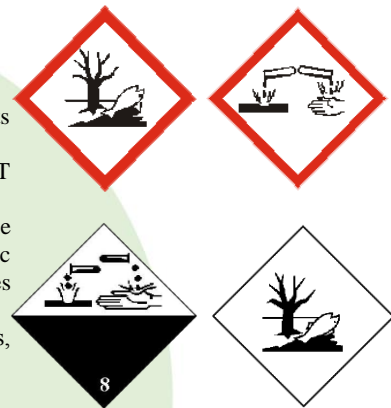
Pour plus de renseignements, consulter les fiches de données de sécurité.

Déposé au centre antipoison de Toulouse Tél : 05.61.49.33.33

Mention d'avertissement : ATTENTION !

Mentions de danger : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS D'INGESTION : appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau/se doucher. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Pour le grand public : Eliminer l'emballage vide et/ou les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.



UN 1760

